

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 27 BIS AA

Rédiger ainsi cet article :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre : « 50 000 » est remplacé par le nombre : « 20 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il faut insérer la révision du seuil d'institution d'une commission consultative des services publics locaux, votée à juste titre par le Sénat, dans l'article ad hoc du code général des collectivités territoriales.